PROCES VERBAL

Du jeudi 17 septembre 2026

SOMMAIRE

1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE 3

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL 4

3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS 5

4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 6

5 SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 7

6 CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACE VERTS 9

7 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE PRINCIPAL DE 1ER CLASSE FONCTIONNAIRE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE FONCTIONNAIRE SUITE A PROMOTION INTERNET 10

8 CESSION DE TERRAIN A AXIROUTE DE LA PARCELLE ZD238 11

9 SDE18 – PLAN DE FINANCEMENT – ENFOUISSEMENT RESEAU ECLAIRAGE RUE DES CARRIERES 12

10 PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2025 AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL) PAR LA SEM TERRITORIA POUR L'ILOT DU BOURG 13

11 AVIS SUR LA CONSULTATION SUR LES LOGEMENTS DE VAL DE BERRY INSCRITS ET PROPOSES A LA MISE EN VENTE DANS LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) 14

12 SIGNATURE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE SOCIO CULTUREL AVEC CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES 16

13 OPERATION « PLANTEZ LE DECOR 2026» 17

14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNAFAM 18

15 DECISIONS DU MAIRE 19

16 GARANTIE D'EMPRUNT – FRANCE LOIRE 20

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre, à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal en séance publique sous le Présidence de Monsieur Jean-Marie VOLLOT, Maire en exercice.

Conseillers présents : 27

M. VOLLOT	M. THOMAS	Mme GAVIN	Mme DAGAUD
Mme PAIS	Mme PELRAS	M. DE SENSI	Mme MARTIN
M. NOWAK	M. ROBIN	Mme MILLET	Mme MONIER
Mme FLORENTIN	Mme PERNOD	M. BIESSE	Mme BRAULT
M. LE BERRE	M. ADAM	M. PANARD	M. ARNAUD
Mme ROMAIN	M. BALLAIRE	M. FAURE	M. FORESTIER
Mme CHEVALIER	Mme MEYER	M. AUDOUX	

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Est désigné comme président de séance Jean-Marie VOLLOT
Est nommé comme secrétaire de séance Alain THOMAS

Ouverture de la séance à 19h40

L'information selon laquelle la réunion du CST a été reportée étant parvenue après le conseil municipal, les délibérations suivantes :

086 – MISE EN PLACE ET APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

099 – DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS RELATIFS A L'APPRENTI AUX ESPACE VERTS

devront être réinscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance.

1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Alain THOMAS secrétaire de séance.

Extrait conforme au registre des délibérations

Voté à l'unanimité.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n°2026/037 du 9 avril 2026 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs

- de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

	Titulaires	**Suppléants**
✶ ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (France Loire)	Alain THOMAS	Philippe PANARD
✶ CORRESPONDANT CIT (Cher Ingénierie des Territoires du Cher)	Alain THOMAS	Eric FAURE
✶ SECURITE ROUTIERE	Eric FAURE	Alain THOMAS
✶ COMITE DE PILOTAGE DES CRECHES	Carine GAVIN	Christine DAGAUD
		Vanessa PERNOD
✶ CORRESPONDANT DEFENSE	Frédéric LE BERRE	Eric FAURE
✶ CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	Eric FAURE	Frédéric LE BERRE
✶ SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	Jean-Marie VOLLOT	Andréa FLORENTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte la proposition.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur du conseil municipal définit les modalités de son fonctionnement, qui complètent les règles par les textes, notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Maire, du comité exécutif ou éventuellement d'un membre du conseil municipal, ou pour répondre à une réforme du CGCT. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 du CGCT,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU le projet de règlement intérieur, ci-annexé,

Considérant que l'article L.2121-8 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Voté à l'unanimité.

5 SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le grade(s) correspondant(s) à l'emploi supprimé,
- le temps de travail du poste,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, en raison d'une intégration dans une autre administration,
Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, en raison de départ en retraite,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'animateur territorial principal de 1ère classe, en raison de départ en retraite,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, en raison de départ en retraite,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un abandon de poste,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation, en raison d'une mutation,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe permanent à temps complet ;
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet ;
- La suppression d'un emploi d'animateur territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet ;
- La suppression d'un emploi un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, permanent à temps complet ;
- La suppression d'un emploi un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet ;
- La suppression d'un emploi un emploi d'adjoint territorial d'animation, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2026,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoints administratif territoriaux,
- Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe,
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
- Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 5

- Filière : Animation,
- Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux,
- Grade : Animateur territorial principal de 1ère classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- Filière : Médico-social,
- Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Grade : Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux,
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 9

- Filière : Animation,
- Cadre d'emplois : Animateurs territoriaux,
- Grade : Adjoint territorial d'animation,
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

6 CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACE VERTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Voté à l'unanimité des membres présents.

7 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE PRINCIPAL DE 1ER CLASSE FONCTIONNAIRE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE FONCTIONNAIRE SUITE A PROMOTION INTERNET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet et un poste d'agent de maitrise à temps complet sont créés à compter du 01/10/2026.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Voté à l'unanimité.

8 CESSION DE TERRAIN A AXIROUTE DE LA PARCELLE ZD238

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante avait décidé de vendre la parcelle ZD 238 à un particulier porteur d'un projet de construction d'une mini centrale à béton.

Le projet ayant été abandonné, la société ROGER MARTIN Centre Val de Loire, établissement Axiroute, se porte acquéreur dudit terrain. D'un commun accord, le prix est fixé à 20.00 € HT /m² soit un prix total de 23 280.00 € HT pour une superficie de 1 164 m².

Cette parcelle étant située en ZI, il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération de vente de la parcelle à l'EPCI de Bourges Plus qui rétrocèdera celle-ci au futur acquéreur dans un deuxième temps.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de céder cette parcelle à l'entreprise Axiroute et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

9 SDE18 – PLAN DE FINANCEMENT – ENFOUISSEMENT RESEAU ECLAIRAGE RUE DES CARRIERES

Monsieur Alain THOMAS, maire adjoint-délégué, présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 18) pour l'opération suivante :

Enfouissement réseau de l'éclairage / Rue des Carrières .....3 309.04 €

Prise en charge par le SDE 18 (50 %) .....1 654.52 €

Participation de la collectivité (50 %) .....1 654.52 €

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer les plans de financement et à engager ces opérations prévues au budget 2026.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

10 PRESENTATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2025 AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL) PAR LA SEM TERRITORIA POUR L'ILOT DU BOURG

Monsieur Alain THOMAS, maire adjoint délégué, présente à l'assemblée le Compte Rendu Annuel 2025 aux collectivités de l'Îlot du Bourg par la SEM TERRITORIA.

Celle-ci rappelle la procédure mise en place depuis 2021.

Les travaux sont en cours pour l'immeuble de la rue de l'église.

Le compte rendu a été transmis le 06.08.2026.

Une évolution financière globale de 175 844 € liée principalement :

- Aux frais réels d'acquisition foncière
- L'ajustement des travaux supplémentaires de viabilisation (transfo – bassin paysager)
- L'évolution du taux d'emprunt 4% contre 1.5% auparavant

Le bilan révisé fin 2025 est stable depuis 2024, avec des charges de 6 682 293 €.

Les charges de l'année 2025 représentent 1 608 000 € HT correspondant à l'exécution des travaux, honoraires, frais financiers, gestion de projet, frais de commercialisation.

En information, la **V**ente en l'**É**tat **F**utur d'**A**chèvement des 21 logements locatifs a été signée le 30 juillet 2026. Les travaux pourraient commencer en septembre ou octobre.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal accepte à l'unanimité le CRACL.

11 AVIS SUR LA CONSULTATION SUR LES LOGEMENTS DE VAL DE BERRY INSCRITS ET PROPOSES A LA MISE EN VENTE DANS LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la vente de logements locatifs sociaux et à la consultation des communes concernées,

Vu le courrier de Val de Berry sollicitant l'avis de la commune en date du 23 juin 2026.

Considérant que Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher est propriétaire sur la commune de logements d'habitations à loyers modérés,

Considérant que dans le cadre de la rédaction de la convention d'utilité sociale (CUS) 2026-2031 conclue entre Val de Berry et l'Etat, Val de Berry sollicite l'avis de la commune sur la mise en vente de certains biens sur la commune,

Considérant que la CUS vaut autorisation de vendre les logements mentionnés dans le plan de vente de cette convention au bénéfice de Val de Berry. Les dispositions réglementaires imposent de mettre en annexe la liste des logements de la commune que Val de Berry souhaite aliéner pendant la durée de la CUS,

La liste des logements concernés situés sur le territoire de la commune est la suivante :

30 route de Bourges
1 rue des Tamaris
1B rue des Tamaris
3 rue des Tamaris
3B rue des Tamaris
7 rue des Tamaris
2 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
3 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
4 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
5 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
7 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
8 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
10 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
11 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
13 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
18 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
20 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)

Il est à noter que les logements PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) n'étant pas des logements conventionnés, ils ne sont pas comptabilisés c**omme logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU**, et ne contribuent donc **pas** à l'atteinte du seuil de **20 % de logements sociaux**.

Considérant qu'après en avoir examiné les incidences de ce projet sur la politique locale de l'habitat, la mixité sociale et le maintien d'une offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de vente des logements appartenant à Val de Berry dans le cadre de la convention d'utilité sociale en préparation, listés ci-dessous :

2 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
3 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
4 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
5 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
7 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
8 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
10 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
11 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
13 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
18 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
20 cour Léon Paré (PLI – Prêt Locatif Intermédiaire)
COMMUNE LA CHAPELLE SAINT URSIN

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier le présent avis à Val de Berry ainsi qu'à toute autorité compétente

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

12 SIGNATURE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE SOCIO CULTUREL AVEC CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de l'agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT) approuvés par la collectivité ;

Vu la nécessité pour la commune de bénéficier d'un appui technique, juridique ou financier pour le projet de la construction du nouveau Centre Socio-Culturel ;

Eu égard à la complexité technique et administrative de ce projet, il est proposé de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'opération à l'agence Cher Ingénierie des Territoires, située 1 place Marcel Plaisant à Bourges (18000).

Après avis de la DGFIP le principe du financement de l'opération par l'emprunt est entériné.

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 12 406.40 € HT, soit 14 887.68 € TTC, selon les termes de la convention financière annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Cher Ingénierie des Territoires (CIT) pour le projet du nouveau Centre Socio-Culturel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette mission ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

13 OPERATION « PLANTEZ LE DECOR 2026 »

Madame Andréa FLORENTIN, maire-adjoint délégué, présente à l'assemblée un programme mis en place par le PETR Centre-Cher intitulé "Plantez le décor 2026".

Il s'agirait de réaliser les plantations suivantes :

- → une haie favorable aux oiseaux et pollinisateurs, 100 m route de Marmagne ;
- → une plantation de bosquet de différentes espèces de 800 m² à l'étang de la Grenouille ;
- → 30 arbres fruitiers à l'étang de la Grenouille.

Selon un devis reçu du PETR en date du 31/07/2026, d'un montant total de 3 765.31 € T.T.C., le Conseil Régional Centre Val de Loire subventionne à hauteur de 80 % pour les bosquets et la haie, et de 60 % pour les fruitiers. Il reste donc à charge pour la commune la somme de 1 046,38 € T.T.C.

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal :

- acceptent le devis concernant la commande de plants et de fournitures pour un montant total de 1 046,38 € HT ;

- autorisent le maire ou son représentant à signer le devis.

Nombre de voix : 27

Pour ➔ 26

Abstention ➔ 1

14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNAFAM

Monsieur Martial ROBIN, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente une demande de subvention émanant de l'association UNAFAM du Cher (Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques). Cette aide leur permettrait de poursuivre leurs actions en faveur des familles et proches de malades psychiques.

Après avis de la commission, il est proposé de leur allouer la somme de 200 € au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement de la subvention exceptionnelle à l'UNAFAM pour un montant de 200 € ;
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

15 DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération du 25 juin 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Considérant la liste des décisions suivantes :

Dates	Objet	Montants	Fonct	Invest
05/05/2026	ENSEIGNES EQUY - plexi pour abris foot	981,77 €	x	
06/05/2026	COLAS - 3 bornes rétractables	12 004,81 €		x
06/05/2026	GENEPI - guide de l'entrée en 6ème	985,68 €	x	
11/05/2026	MARTIN HEULIN - onduleur, sprinter, et générateur	2 988,91 €		x
11/05/2026	Vente cave-urne Mme LAGARDE	700,00 €	x	
13/05/2026	Vente de concession de M. DURAND	250,00 €	x	
18/05/2026	RIFFAULT - Réparation bâche	1 742,52 €	x	
20/05/2026	AQUACLEAN - nettoyage court de tennis couvert	1 218,00 €	x	
29/05/2026	PLG - autolaveuse	5 100,00 €		x
05/06/2026	BOURGES TRUCKS - réparation camion Iveco	840,05 €	x	
08/06/2026	DERICHEBOURG - Nettoyage des hautes fenêtres	1 962,00 €	x	
10/06/2026	MONDIAL TISSUS - exposition peintures	958,40 €	x	
12/06/2026	STI CENTRE - Transport sorties été 2026 MDE	4 800,50 €	x	
16/06/2026	CAVES DU MONT TAUCH - Réapprovisionnement de vin	676,80 €	x	
16/06/2026	PLG - Produits d'entretien	3 984,28 €	x	
16/06/2026	JAMO - Réparation tondeuse TORO	696,07 €	x	
17/06/2026	JOLIVET - Réapprovisionnement gazole non routier	3 098,69 €	x	
24/06/2026	Vente concession - Famille PY pour son frère LOUIS-dit-CHAMPAIN Philippe	250,00 €	x	
23/06/2026	ARSC - entretien NISSAN	1 364,60 €	x	
30/06/2026	FESTILIGHT - illuminations de Noël	3 147,38 €		x
01/07/2026	Vente columbarium par Famille HERLIN	1 150,00 €	x	
03/07/2026	REXEL - décoration de Noël	3 140,33 €	x	
07/07/2026	FLORIADES DE L'ARNON - fleurs automnales	4 397,76 €	x	
16/07/2026	Vente double concession pour famille TISSIER	500,00 €	x	
30/07/2026	BENARD - lave verres mairie + armoire chauffante salle des fêtes	6 351,88 €		x
31/07/2026	Vente concession familiale par la Famille FROUSSARD	250,00 €	x	
26/08/2026	PLOMBERIE DU HAUT BERRY - chaudière restaurant Le Capitole	10 331,46 €		x

Entendu le rapport de Monsieur le Maire Jean-Marie VOLLOT qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attribution du Conseil Municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante.

Le conseil prend acte du compte-rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du 25 juin 2026.

Pour extrait conforme.

16 GARANTIE D'EMPRUNT – FRANCE LOIRE

Vu le rapport établi par Monsieur Alain THOMAS, adjoint-délégué,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 193511 en annexe signé entre : SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA-CHAPELLE-SAINT-URSIN (18) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 790 454,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 193511 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 790 454,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40